



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-234

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2025

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2025-08-27-00001 - Arrêté préfectoral - liste des candidats agréés PA sessions 2025 V2 DATE (5 pages) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-08-26-00001 - Arrêté ARS n°2025-14-0395 SSIAD ST SORLIN EN VALLOIRE : extension de capacité de 4 places (4 pages) Page 8

84-2025-08-26-00002 - Arrêté ARS n°2025-14-0445 SSIAD ST VALLIER TAIN : extension de capacité de 4 places (4 pages) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2025-08-08-00007 - ajout local stockage annexe officine st l de cham lavergne (2 pages) Page 16

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-08-13-00001 - Arrêté n° 2025-201 du 13 aout 2025 RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « AIDE AUX INVESTISSEMENTS PORTANT SUR DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES AGRICOLES D'IRRIGATION DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR UNE GESTION RESILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU - 2025 » (2 pages) Page 18

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction**

84-2025-08-28-00001 - Arrêté de subdélégation de signature DRAC 2025-05 (4 pages) Page 20

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

84-2025-08-27-00002 - PP délégation spéciale 2025-69 (4 pages) Page 24



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2025-08--26-01  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale  
sessions 2025, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est - V2**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre du Mérite**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 fixant la composition du jury chargé de notation de l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2025 fixant la composition du jury chargé de notation de l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 avril 2025 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2025 fixant la composition du jury chargé de notation de l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2025/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La liste des candidats agréés à l'emploi de policier adjoint de la police nationale – session 2025/1 – 2025/2 - 2025/3 – 2025-4 – 2025-5 – 2025-6 organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est complétée comme suit :

Madame	VIALLET	MARYLOU	<b>2025/1</b>
Monsieur	BRACALE	CLEMENT	<b>2025/2</b>
Monsieur	CHEBIRA	ILAN	<b>2025/2</b>
Monsieur	CONIO-MINSSIEUX	NATHAN	<b>2025/2</b>
Monsieur	FERRE	CHARLES	<b>2025/2</b>
Monsieur	HOLOK	ROMAIN	<b>2025/2</b>
Monsieur	JOHARANE	ETHAN	<b>2025/2</b>
Madame	LAURENT	ALEXANDRA	<b>2025/2</b>
Madame	LAVAUD	ANAIIS	<b>2025/2</b>
Madame	MARTIN	LAETICIA	<b>2025/2</b>
Monsieur	REYNAUD	CHARLES	<b>2025/2</b>
Madame	YERFA	JEANNE	<b>2025/2</b>
Monsieur	AIT MOUKHAS	KEVIN	<b>2025/3</b>
Monsieur	ALI BACAR	YASSIME	<b>2025/3</b>
Madame	ALI DJOUMOI	ANGELINE	<b>2025/3</b>
Madame	AMOURIQ	LAURINE	<b>2025/3</b>
Madame	ARNAUD	TESSA	<b>2025/3</b>
Monsieur	BAR	MATHYS	<b>2025/3</b>
Monsieur	BASSEUIL	BENJAMIN	<b>2025/3</b>
Monsieur	BEAURAIN	THIBAUT	<b>2025/3</b>
Madame	BELMONT	CLARISSE	<b>2025/3</b>
Monsieur	BESSEYRE	MARCEAU	<b>2025/3</b>
Monsieur	BLASQUEZ	NATHAN	<b>2025/3</b>
Madame	BOISSEAU	NOEMIE	<b>2025/3</b>
Madame	BOLLIET	CLARA	<b>2025/3</b>
Monsieur	BOSCOLO	JEREMY	<b>2025/3</b>
Madame	BOUTEILLON	BERTILLE	<b>2025/3</b>
Monsieur	BOUZAR ESSAIDI	TAILLERAN	<b>2025/3</b>
Monsieur	BRUNEL	AELIAN	<b>2025/3</b>
Monsieur	BUATOIS	NICOLAS	<b>2025/3</b>
Monsieur	BUSSELOT	MAXENCE	<b>2025/3</b>
Monsieur	BUSUTTIL	MICHEL	<b>2025/3</b>
Madame	CALCADA GOMES	CHLOE MANUELA	<b>2025/3</b>
Monsieur	CATALA	THIBAUT	<b>2025/3</b>

Madama	CATALANO-ENJELVIN	EVA	2025/3
Monsieur	CHAIX	AYMERIC	2025/3
Madame	CHALOPIN	CLEA	2025/3
Monsieur	CHAMPAGNAC-MAGNOL	NOAM	2025/3
Madame	CHERY	CELIA	2025/3
Monsieur	COLIN	THIBAULT	2025/3
Monsieur	DANIEL	ANTHONY	2025/3
Madame	DAVID	FAUSTINE	2025/3
Monsieur	DE-CONINCK GAGNEUR	THIBAULT	2025/3
Monsieur	DJANFAR	ELHALILOU	2025/3
Monsieur	DUCHOCHOY	DYLAN	2025/3
Madame	DUVERT	MELVYNA	2025/3
Madame	FIAD	DOUNIA	2025/3
Madame	FORISSIER	FAUSTINE	2025/3
Monsieur	GALLO	ANTHONY	2025/3
Monsieur	GANIVET	ADRIEN	2025/3
Monsieur	GARCIA	GUILLAUME	2025/3
Madame	GIBERT	MAILYS	2025/3
Madame	GOBERT	AUXANE	2025/3
Madame	GORDON	JUSTINE	2025/3
Madame	GRONFIER ROSSI	MAHEE	2025/3
Monsieur	GUENEAU	MIKE	2025/3
Madame	GUERRIER	JADE	2025/3
Madame	GUICHARD	LEA	2025/3
Madame	HUGONNARD	LISA	2025/3
Monsieur	JANELLO	THEO	2025/3
Monsieur	KRIMAT	KYLIAN	2025/3
Monsieur	LAMBERT	KENTIN	2025/3
Madame	LEBOUTILLY	LEA	2025/3
Monsieur	LETERME	CHRISTOPHER	2025/3
Monsieur	MAJERI	KINAN	2025/3
Monsieur	MARANHAO	LUCAS	2025/3
Monsieur	MARGERIT	LOUIS	2025/3
Monsieur	MARION	THEO	2025/3
Monsieur	MARTINET	KELIAN	2025/3
Madame	MAUBLANC	LYZIE	2025/3
Monsieur	MERCIER	ALEXANDRE	2025/3
Monsieur	MERET	VALENTIN	2025/3
Monsieur	METIN	DILAN	2025/3
Madame	MUJIC	EMINA	2025/3
Monsieur	NANCEY	GARRIS	2025/3

Madame	NICOLAS	MATHILDE	2025/3
Monsieur	NIERFEIX	MATHIEU	2025/3
Monsieur	OZIOL	TITOUAN	2025/3
Monsieur	PERRIN	EVAN	2025/3
Monsieur	RADIX	LEA	2025/3
Madame	RAOUL LINHARD	REBECCA	2025/3
Monsieur	RAULIN	NOLAN	2025/3
Monsieur	RELAVE	ADRIEN	2025/3
Madame	ROBERT	ALEXYA	2025/3
Madame	SARTORI	LOUANE	2025/3
Monsieur	SERVEL	LEO	2025/3
Madame	SUBIRA	NAIMA	2025/3
Madame	TENDERO	ALISON	2025/3
Madame	TROSSAT	JELENA	2025/3
Madame	VALMIER	LOU	2025/3
Madame	VERDELET	MANON	2025/3
Monsieur	VERRIERE	LUCAS	2025/3
Madame	VIOLET	EMA	2025/3
Monsieur	YAKHLEF	AMINEDDINE	2025/3
Monsieur	ZAIRI	ILANE	2025/3
Monsieur	ABRIOUX	CLEMENT	2025/4
Monsieur	AUDON-FARISSIER	MARTIN	2025/4
Monsieur	BRET	MENELIK	2025/4
Monsieur	BRUYERE	HUGO	2025/4
Monsieur	BUIRET-ROJAT	JORIS	2025/4
Madame	COMERT	MELIS	2025/4
Monsieur	DEJEAN	FLORIAN	2025/4
Madame	DELEAGE	MARINA	2025/4
Madame	DELVALLEZ	ANGELA	2025/4
Madame	DOS SANTOS	MANUELA	2025/4
Madame	KOLSZUT	LINE	2025/4
Monsieur	LAVILLE	ETHAN	2025/4
Monsieur	MONTERO	TOM	2025/4
Madame	MOREL	CHLOE	2025/4
Monsieur	MOREL	RAPHAEL	2025/4
Monsieur	RHODET	FLORIAN	2025/4
Madame	RIHAL	CARLA	2025/4
Monsieur	ROBERT	THOMAS	2025/4
Monsieur	ARMAND	DYLAN	2025/5

Monsieur	ASLAN	METIN	2025/5
Madame	BESSON	MELISSA	2025/5
Monsieur	BOYER	FRANCK	2025/5
Monsieur	BRACHET	BAPTISTE	2025/5
Madame	CARAFASSI	LANA	2025/5
Madame	CHANGENOT	SIDONIE	2025/5
Madame	CHARBONNIER	EMMA	2025/5
Monsieur	CORTAZZI	ENZO	2025/5
Monsieur	DECHESNE	ANGEL	2025/5
Monsieur	DIAZ	MATTEO	2025/5
Monsieur	FILET	TOM	2025/5
Madame	GANDIE	JEANNE	2025/5
Madame	GRAUXIN	CAMILLE	2025/5
Monsieur	HAMMACHE	YANIS-MOUSSA	2025/5
Madame	LECLERC	RACHEL	2025/5
Monsieur	MAESTRA	LEO	2025/5
Monsieur	MASCLET	LUCAS	2025/5
Monsieur	MORDRET	AYMERICK	2025/5
Madame	NISSEN	MAELLE	2025/5
Madame	QUILLET	ILONA	2025/5
Madame	REY	VALENTINE	2025/5
Monsieur	SOULAIMANA	NAZIR	2025/5
Madame	THAI	ALINE	2025/5
Monsieur	TRIBERT	ANTOINE	2025/5
Monsieur	VEYSSET	MATTEO	2025/5
Monsieur	ZANGARA	KENZO	2025/5
Monsieur	CHANTEMESSE	MATHIS	2025/6
Monsieur	CONDRO	SAIDIL-KAOUNAINI	2025/6
Madame	DECOUTURE	TESS	2025/6
Madame	PEYRISSAC	LILOU	2025/6

Liste arrêtée à 144 noms.

**Article 2 :** Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 27 août 2025

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

**Arrêté N° 2025-14-0395**

**Portant extension de capacité de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) « SSIAD de Saint Sorlin en Valloire » situé à ST SORLIN EN VALLOIRE (26210)**

*GESTIONNAIRE : Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7579 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « EOVI Services et Soins » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) « SSIAD de Saint Sorlin en Valloire (EOVI) » situé à SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0443 du 12 décembre 2022 portant prise en compte du changement de dénomination du gestionnaire, devenu « AESIO Santé Sud Rhône-Alpes » ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0297 du 30 septembre 2024 portant prise en compte de la cession d'autorisation des SSIAD « AESIO Santé Sud Rhône-Alpes » à la « Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM » située à PRIVAS (07002) ;

Considérant la demande du gestionnaire de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 4 places afin de permettre une amélioration du service rendu par le SSIAD sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la « Mutualité Française Sud Rhône-Alpes SSAM » pour l'extension de capacité de quatre places pour le SSIAD « SSIAD de Saint SORLIN EN VALLOIRE » sis 150 route de la Valloire à SAINT SORLIN EN VALLOIRE (26210) à compter de 2025.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 23 à 27 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 23 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;

**Article 2 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties*

*nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.».*

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 août 2025

P/La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

**Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE SUD RHONE ALPES SSAM**

Adresse : Quai Charmaras – BP 224 - 07002 PRIVAS CEDEX

N° FINESS EJ : 07 000 064 1

Statut : 47 - Société Mutualiste

**Etablissement : SSIAD DE SAINT SORLIN EN VALLOIRE**

Adresse : 150 route de la Valloire - 26210 SAINT SORLIN EN VALLOIRE

N° FINESS ET : 26 001 305 7

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire		
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	4	ARS n°2016-7579	4	ARS n°2016-7579

**Zone d'intervention du SSIAD (communes) :**

- EPINOUBE
- LE GRAND SERRE
- HAUTERIVES
- LAPEYROUSE MORNAY
- LENS LESTANG
- MANTHES
- MORAS EN VALLOIRE
- SAINT SORLIN EN VALLOIRE
- TERSANNE

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Etat	12/11/1984

**Arrêté N° 2025-14-0445**

**Portant extension de capacité de 4 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) « SSIAD de Saint VALLIER/TAIN » situé à SAINT VALLIER CEDEX (26241)**

*GESTIONNAIRE : Fédération Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de la Drôme*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7580 du 02 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'« Association Intercantonale de soins infirmier » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) « SSIAD de Saint VALLIER/TAIN » situé à SAINT VALLIER CEDEX (26241) pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0038 du 25 mars 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association Intercantonale de Soins Infirmiers de Saint Vallier – Tain l'Hermitage au profit de la Fédération ADMR de la Drôme sis à SAINT MARCEL LES VALENCE pour la gestion du SSIAD de SAINT VALLIER ;

Considérant la demande du gestionnaire de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 4 places afin de permettre une amélioration du service rendu par le SSIAD sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à « Fédération ADMR de la Drôme » pour l'extension de capacité de quatre places du SSIAD « SSIAD de Saint VALLIER/TAIN » sis Résidence le Perthuis, place François Mitterrand à SAINT VALLIER CEDEX (26241) à compter de 2025.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 66 à 70 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 66 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 4 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;

**Article 2 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des*

*conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.»*

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 août 2025

P/La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

#### Entité juridique : Fédération AMDR de la Drôme

Adresse : 37 rue du vivarais - 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE  
 N° FINESS EJ : 26 000 688 7  
 Statut : 60 – Association Loi 1901 non Reconnu d'Utilité Publique

#### Etablissement : SSIAD DE SAINT VALLIER/TAIN

Adresse : Résidence le Perthuis, Place Francois Mitterand - 26241 SAINT VALLIER CEDEX  
 N° FINESS ET : 26 000 672 1  
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	700 Personnes Agées	64
358 Soins à Domicile	16 Prestations en milieu ordinaire	010 Tous types de déficiences personnes handicapées	2	ARS n°2016-7580	4	Le présent arrêté

#### Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALBON</li> <li>- ANDANCETTE</li> <li>- ANNEYRON</li> <li>- BEAUSEMBLANT</li> <li>- CHANOS CURSON</li> <li>- CHANTEMERLE LES BLES</li> <li>- CHATEAUNEUF DE GALAURE</li> <li>- CLAVEYSON</li> <li>- CROZES HERMITAGE</li> <li>- EROME</li> <li>- FAY LE CLOS</li> <li>- GERVANS</li> <li>- LARNAGE</li> <li>- LAVEYRON</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- MERCUROL VEAUNES</li> <li>- PONSAS</li> <li>- PONT DE L'ISERE</li> <li>- RATIERES</li> <li>- LA ROCHE DE GLUN</li> <li>- SAINT AVIT</li> <li>- SAINT BARTHELEMY DE VALS</li> <li>- SAINT JEAN DE GALAURE</li> <li>- SAINT MARTIN D'AOUT</li> <li>- SAINT RAMBERT D'ALBON</li> <li>- SAINT UZE</li> <li>- SAINT VALLIER</li> <li>- SERVES SUR RHONE</li> <li>- TAIN L'HERMITAGE</li> </ul> |
|---|--|

**Arrêté 2025-17-0660**

Portant enregistrement d'une déclaration de modification des locaux d'une officine de pharmacie à Saint Laurent de Chamousset (69)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-18, R. 5125-8 et R. 5125-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n° 262 pour la pharmacie d'officine située à Saint Laurent de Chamousset (69930) Place du plâtre ;

**Vu** l'arrêté 2024-17-0677 portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie 69#000262 à Saint Laurent de Chamousset (69930) ;

**Considérant** la déclaration présentée le 5 août 2025 par Mmes Ophélie LAVERGNE et Anne-Claire CHAVAND, pharmaciennes titulaires de la Pharmacie CHAVAND ET LAVERGNE, sise 41 place du Plâtre, relative à l'ajout d'un local de stockage situé 53 place du Plâtre, à proximité de leur officine ;

**Considérant**, que conformément aux dispositions de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, « toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R.5125-8, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, est préalablement déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé » ;

**Considérant** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 5 août 2025 ;

**Considérant** que le local de stockage répond aux conditions de l'article R5125-8,

**ARRETE**

**Article 1er** : La déclaration présentée par Mmes Ophélie LAVERGNE et Anne-Claire CHAVAND, pharmaciennes titulaires de la Pharmacie CHAVAND ET LAVERGNE, sise 41 place du Plâtre, à Saint-Laurent de Chamousset (69930), bénéficiant de la licence n°69#000262, relative à l'ajout d'un local de stockage situé :

**53 place du Plâtre à Saint-Laurent de Chamousset (69930)**

Est enregistré.

**Article 2** : Ce local annexe est exclusivement destiné au stockage. Pour rappel, il ne doit pas être ouvert au public, et ne doit comporter ni signalisation ni vitrine extérieure, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique.

**Article 3** : La suppression de ce local est soumise à déclaration auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 8 août 2025

Pour la Directrice générale et par délégation,

La responsable du pôle pharmacie biologie

SIGNE

Catherine PERROT

*La Préfète*

Lyon, le 13 août 2025

ARRÊTÉ n° 2025-201

**RELATIF AUX**  
**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'ÉTAT**  
**DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « AIDE AUX INVESTISSEMENTS PORTANT**  
**SUR DES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES AGRICOLES D'IRRIGATION**  
**DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION**  
**POUR UNE GESTION RESILIENTE ET CONCERTÉE DE L'EAU - 2025 »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;

**Vu** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

**Vu** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales publiées au journal officiel de l'Union européenne n° C 485/1 du 21 décembre 2022 ;

**Vu** le régime notifié n° SA.109250 (2023/N) – « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

**Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dans le cadre de la planification écologique publié le 30 mars 2023 par le Gouvernement ;

**Vu** l'instruction technique du 07/08/2025 concernant la mise en œuvre des appels à projets régionaux « Aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau - 2025 » ;

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'État et pour l'année 2025, les modalités d'attribution d'une subvention dans le cadre du régime notifié n° SA.109250 (2023/N) – « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029, avec l'accord de la DGPE du MASA et sous réserve de confirmation de la disponibilité des crédits.

**Article 2** : les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans les documents de l'appel à projets consultables sur le site Internet de la DRAAF : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/2025-appel-a-projets-aide-aux-investissements-portant-sur-des-infrastructures-a5458.html>

**Article 3** : l'imputation budgétaire se fera sur le programme 149 du budget du MASA.

**Article 4** : le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire sur justifications dont les modalités sont définies dans l'appel à projets.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS



**Arrêté n°2025-05 du 28 août 2025  
portant subdélégation pris pour  
l'arrêté préfectoral n°2025-156 du 18 juin 2025 portant délégation de signature  
à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2024 renouvelant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de deux ans à compter du 1er juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-196 du 4 août 2025 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-156 du 18 juin 2025 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;

**Vu** les décisions des responsables de programme ;

**Vu** la convention de délégation de gestion du 1<sup>er</sup> octobre 2024 confiant au directeur régional des affaires culturelles la réalisation, au nom et pour le compte de la préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ordonnancement des dépenses et recettes de l'UO régionale du programme 349 ;

## **ARRÊTE**

### **SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **Article 1 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. Simon QUÉTEL, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, directrice du pôle Architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle Arts & Territoires, ainsi qu'à Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2025-156 du 18 juin 2025 susvisé.

#### **Article 2 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

#### **Article 3 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- M. Denis MAGNOL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;

- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Amélie GARREAU, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Paul GIRARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Mélina ABAUZIT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Noëlie YANIKIAN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Muriel CROS et M. Laurent MARQUANT ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et Mme Perrine LAON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Héléne BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

## **SECTION 2.**

### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ**

#### **Article 4 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO et de responsable de centre de coûts et, à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à M. Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. Simon QUÉTEL, subdélégation est donnée à Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, directrice du pôle Architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle Arts & Territoires, ainsi qu'à Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale, dans les mêmes conditions.

#### **Article 5 :**

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2025-156 du 18 juin 2025 susvisé, à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 349, BOP 354 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;

- Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 180, 224, 334, 361, 363) ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR).

**Article 6 :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale, Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement et Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières (tous BOP et UO 0216-CPRH-CASR) ;
- M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques, et Mme Valérie DILON, responsable de la coordination budgétaire du BOP 175 (BOP 175) ;
- M. Johann DOMAND-BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 348, BOP 349, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR).

### **SECTION 3. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 7 :**

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. Simon QUÉTEL, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Laura JOUVERT, secrétaire générale, à Mme Sophie ONIMUS-CARRIAS, directrice du pôle Architecture et patrimoines et, dans leur domaine de compétence, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques, Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Patrick MAILLARD, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques, à Mme Julia ROUSSET, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Gwendoline BEAUDEAU, cheffe du service des affaires financières, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 2025-156 du 18 juin 2025 susvisé.

**Article 8 :**

L'arrêté n°2025-04 du 18 juin 2025 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2025-156 du 18 juin 2025 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 9 :**

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marc DROUET

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Partenaires  
Ref MERA : 2025--69

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Partenaires

### PP délégation spéciale

L'Administrateur de l'État, Directeur régional des Finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances publiques ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur de l'État, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu la décision du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, fixant la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pascal ROTHÉ, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. POUR LE DÉPARTEMENT DES DÉCIDEURS PUBLICS :**

##### **1.1 POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL :**

**Janik LE PRINCE**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du secteur public local.

## **ANIMATION, SOUTIEN, QUALITÉ COMPTABLE, VALORISATION ET EXPERTISE**

**Lilian BLACHE**, Inspecteur divisionnaire, chef du service animation, soutien, qualité comptable, valorisation et expertise.

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à ses fonctions.

## **FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

**Mélanie MARTINET**, Inspectrice divisionnaire, chef du service FDL

**Philippe AGRINIER**, adjoint du chef du service FDL.

Signer toute correspondance courante ou tout document relatif à leurs fonctions.

### **1.2 POUR LA DIVISION DE L'ÉVALUATION DOMANIALE :**

**Céline FAURE**, Inspectrice principale, responsable de la Division Évaluations Domaniales

**David CHAULET**, Inspecteur divisionnaire, adjoint de la responsable de division,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

**Marion ANTOINE**, Inspectrice

**Marianne AUBRION**, Inspectrice

**Julien DUVAL**, Inspecteur

**Gérard FELIX**, Inspecteur

**Michel GINESTE**, Inspecteur

**Marianne HERNANDEZ**, Inspectrice

**Carole JACQUIER-VILLARD**, Inspectrice

**Delphine MARIE**, Inspectrice

**Gilles MENNETEAU**, Inspecteur

**Nancy Xiangwen PARRIAUD**, Inspectrice,

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement de la Division Évaluations Domaniales.

### **1.3 POUR LA DIVISION DE LA GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS :**

**Céline FAURE**, Inspectrice principale, responsable de la Division Gestion des Patrimoines Privés

**Didier BOUTON**, Inspecteur divisionnaire, chef du Service Gestion des Patrimoines Privés

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés

**Olivier GANDIN**, Inspecteur

**Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice

**Aurélien STUTZMANN**, Inspectrice

Signer tous courriers relatifs au fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

fonctionnement du Service Gestion des Patrimoines Privés.

### **1.4 POUR LA MISSION RÉGIONALE DE CONSEIL AUX DÉCIDEURS PUBLICS (MRCDP) :**

**Damien COURSET**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

Pour tout ce qui est nécessaire à la gestion de sa mission.

**Emmanuel ESTENNE**, Inspecteur

**Thierry MARIOTTE**, Inspecteur

**Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers du Service MRCDP, en l'absence du responsable de la mission.

### **1.5 POUR LA DIVISION BUDGET ET LOGISTIQUE :**

**Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division budget logistique, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique AUCLAIR-NETTER, délégation est donnée à :  
**Florence GASSIES**, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division budget logistique  
**Christine DA COSTA**, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division budget logistique.

## **2. POUR LE DÉPARTEMENT DES ENTREPRISES ET DES PARTICULIERS :**

### **2.1 POUR LA DIVISION DE L'IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :**

**Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier et sécurité, et dans cette limite.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :  
**David GERARD**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier et sécurité, et dans cette limite.

**Isabelle KOLIE-SUERE**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

#### **SÉCURITÉ**

**Christophe EYMERY**, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

### **2.2 POUR LA DIVISION ACTION ÉCONOMIQUE :**

**Aline SHELTON**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Action économique  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline SHELTON, délégation est donnée à :  
**Anaïs JANIN**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Action Économique.  
**Saïda LE GRAND**, Inspectrice divisionnaire, adjointe à la responsable de division à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Action Économique.

#### **DÉTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES**

**Saïda LE GRAND**, Inspectrice divisionnaire,  
**Angéline MORNET**, Inspectrice,  
**Sabina SERTOVIC**, Inspectrice,  
**Carole JOUANNE**S, Inspectrice,  
**Pierre LESTAGE**, Inspecteur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de détection et d'accompagnement des difficultés des entreprises.

#### **ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME**

**Anaïs JANIN**, Inspectrice divisionnaire,  
**Frédéric CHARVET**, Inspecteur,  
**Michel NOIR**, Inspecteur,

Signer toute correspondance ou tout document relatif à l'instruction des dossiers de l'accompagnement fiscal des PME.

### **2.3 POUR LA DIVISION PILOTAGE DU RÉSEAU FISCAL :**

**Sophie TONDOUX**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division Pilotage du réseau fiscal

Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division Pilotage du réseau fiscal

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie TONDOUX, délégation est donnée à :  
**Aurélie RATEL-VERDIER**, Inspectrice principale, adjointe au chef de division à l'effet de signer toute correspondance ou tout document relatif à ses fonctions à la Division Pilotage du réseau fiscal .

#### **2.4 POUR LA DIVISION DU RECOUVREMENT FORCÉ :**

**Sylvie MEYRAN**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la Division et **Martin AMPILHAC**, inspecteur principal des Finances publiques,  
Signer toute correspondance ou tout document relatif au fonctionnement courant et à l'activité de la Division du recouvrement forcé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et prendra effet le 01 septembre 2025.

À Lyon, le 27 août 2025

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

Pascal ROTHÉ